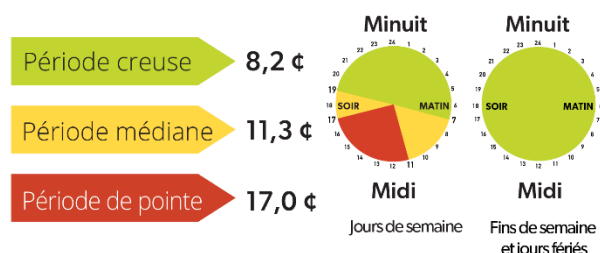


Le 22 avril 2021

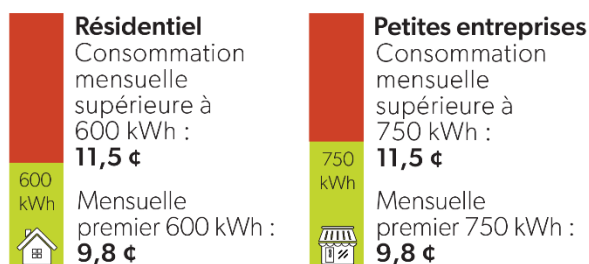
Mai 2021 : changements aux tarifs d'électricité

Le 1^{er} mai 2021, de nouveaux tarifs selon l'heure de la consommation et tarifs par palier entreront en vigueur pour les clients résidentiels et les petites entreprises, en vertu de la grille tarifaire réglementée (GTR) de la Commission de l'énergie de l'Ontario (CEO). La tarification d'été selon l'heure de la consommation, ainsi que le seuil de palier en été pour les clients résidentiels, entreront également en vigueur le 1^{er} mai 2021.

Tarifs par kilowattheure selon l'heure de consommation :



Tarifs par palier par kilowattheure :



À propos de la tarification selon l'heure de consommation dans le cadre de la grille tarifaire réglementée

Normalement, la CEO évalue la tarification selon l'heure de consommation et la tarification par palier tous les six mois et les ajuste au besoin — généralement le 1^{er} mai et le 1^{er} novembre — sur la base d'une estimation du coût de la fourniture aux clients de la GTR en fonction de leur consommation d'électricité habituelle.

La grille tarifaire réglementée (GTR) est fixée sur la base de prévisions du coût de la fourniture aux clients assujettis à la GTR en fonction de leur consommation d'électricité prévue au cours des 12 prochains mois. Tout écart entre les prévisions et les coûts réels, qu'il s'agisse d'un excédent ou d'un déficit, est pris en compte lors de la prochaine fixation des tarifs. Les tarifs baissent en raison de l'excédent accumulé.

La tarification selon l'heure de consommation et la tarification par palier sont fixées de manière à ce qu'elles recouvrent toutes deux le même coût moyen prévisionnel de l'approvisionnement pour un consommateur type.

Comprendre les factures d'électricité

La tarification figure sur la ligne des frais d'électricité de la facture. Il s'agit du coût de l'électricité consommée dans le foyer ou la petite entreprise du client.

Les distributeurs d'électricité fournissent cette énergie aux foyers et aux entreprises de leurs clients, mais ils ne sont pas autorisés à réaliser des profits sur la vente d'électricité. Les distributeurs d'électricité, comme Alectra Utilities Corporation ou Hydro Ottawa Ltée, et les transporteurs d'électricité, comme Hydro One Networks Inc. recouvrent leurs coûts d'exploitation et réalisent un niveau de rentabilité approprié au moyen de tarifs approuvés par la CEO et qui figurent sur la ligne de livraison des factures de leurs clients. Visitez notre [page Comprendre votre facture d'électricité](#) pour une explication plus détaillée des différentes entrées des factures d'électricité.

La consommation est un choix personnel.

Les clients résidentiels et les petites entreprises peuvent choisir leur plan de tarification, soit les [tarifs selon l'heure de la consommation](#), soit les [tarifs par palier](#). Les clients ne sont pas tenus de sélectionner un plan tarifaire, mais s'ils souhaitent changer les clients doivent en informer leur service public d'électricité en remplissant et en envoyant un formulaire de choix. Les clients peuvent communiquer avec leur service public d'électricité ou visiter son site Web pour obtenir le formulaire de choix.

La CEO a une page Web et une nouvelle calculatrice de facture pour aider les clients qui envisagent de changer de plan de tarification. Consultez oeb.ca/choix pour en savoir plus.

Communiquez avec nous

Vous trouverez tous les [rapports et documents](#) relatifs aux tarifs de la GTR sur notre site Web, ou vous pouvez nous appeler (sans frais) au 1 877 632-2727.

Pour en savoir plus

Demandes des médias

Téléphone : 416 544-5171

Courriel : oebmedia@oeb.ca

Demandes de renseignements de consommateurs

416 314-2455 / 1 877 632-2727

This document is also available in English

